



**Affichée le 29 septembre 2023**

*République française*  
*Département du Gard*  
**Commune de Vauvert**  
**Service Finances**

**Objet :** Régie de recettes droits de reproduction des matrices cadastrales : Arrêt de la régie

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

**VU** les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

**VU** le décret n°2022-165 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant. Diverses dispositions relatives aux comptables publics.

**VU** la délibération n° 2021/05/082 du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L. 2122-22 susvisé et notamment pour décider des créations et modifications des régies.

**VU** la décision du 4/02/1992 instituant une régie de recettes droits de reproduction des matrices cadastrales.

**VU** la décision n° 2017/07/343 du 31 juillet 2017 relative à la modification des justificatifs remis à l'usager -Régie droits de reproduction des matrices cadastrales.

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 septembre 2023.

**CONSIDÉRANT** l'absence de délivrance de reproduction de matrices cadastrales suite à la dématérialisation des procédures.

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** La régie de recettes droits de reproduction des matrices cadastrales est clôturée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Article 2 :** En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services et Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à Vauvert, le  
Le maire

28 SEP. 2023

**Jean Denat**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,

La directrice générale des services,  
Yolande Cavalier